

❖ La violence à la télévision



Chaque jour, des millions de Canadiens prennent plaisir à regarder la télévision. Les radiodiffuseurs privés du Canada reconnaissent toutefois que certaines émissions de télévision ne conviennent pas aux jeunes téléspectateurs. De concert avec d'autres parties dans le secteur de la radiodiffusion, les radiodiffuseurs privés ont pris des mesures pour aider les parents et les tuteurs à gérer le choix d'émissions de leurs familles.

L'élaboration du Code de l'ACR concernant la violence est au nombre des projets importants adopté par l'ACR pour la première fois en 1987.

Déoulant des principes généraux énoncés dans le *Code de déontologie de l'ACR*, les lignes directrices énoncées dans ce code visent à aider les membres de l'ACR dans les domaines de la création, de la mise à l'heure, de l'achat, de la diffusion et de la distribution des émissions.

Questions pertinentes de téléspectateurs

Q : Quelle est la définition « d'enfants » dans le Code de l'ACR concernant la violence et quelles sont ses dispositions quant aux émissions pour enfants?

R : « Enfants » s'entend des personnes âgées de moins de 12 ans. Le Code aborde huit points sur le caractère des émissions pour enfants. Il stipule que « la violence dans les émissions pour enfants requiert une attention particulière » et précise que ces émissions doivent renfermer « très peu de scènes de violence » à caractère physique, verbal ou émotif.

Le code déclare que dans les émissions où les personnages sont des « personnes réelles », la violence ne sera présentée que lorsqu'elle est essentielle au déroulement de l'intrigue ou à l'évolution des personnages. Quant aux émissions d'animation, il est permis de présenter de la violence irréaliste, elles « ne doivent pas avoir pour thème central la violence. »

Le contenu destiné aux enfants doit également aborder avec prudence les thèmes susceptibles « d'ébranler leur sentiment de sécurité », notamment les querelles domestiques, le décès de parents ou de proches, la mort ou la blessure d'un animal domestique, la délinquance urbaine ou la consommation de drogues. De même, « les émissions pour enfants doivent aborder avec prudence les thèmes susceptibles de les inviter à faire eux-mêmes ce qu'ils voient à la télévision », comme jouer avec des sacs de plastique, des allumettes ou des produits ménagers dangereux ou agir dangereusement en grimant au balcon d'un immeuble d'appartements ou sur un toit.

Le code proscrit aussi la présentation de scènes de violence réalistes qui « donnent l'impression que la violence est le moyen par excellence ou le seul moyen de régler les conflits » ou qui « minimisent ou dissimulent les conséquences des actes de violence. Il souligne l'importance de faire en sorte que les enfants comprennent les conséquences de tels actes.

Q : Quel est le but du Code de l'ACR concernant la violence?

R : Le Code renferme des normes de programmation et des dispositions sur la mise à l'heure en ce qui concerne la diffusion d'information, de nouvelles et d'émissions de divertissement. Il veille à ce que les téléspectateurs puissent faire un choix éclairé des émissions qu'ils veulent regarder et à ce que les enfants ne soient pas exposés à la violence gratuite. Outre les restrictions réglementaires énoncées ci-haut, ces mesures englobent :

- **La plage des heures tardives**, laquelle commence à 21 h. Les radiodiffuseurs ne diffusent pas des émissions qui comprennent des scènes de violence destinées aux auditoires adultes avant 21 h ou après 6 h.
- **Des systèmes de classification** des émissions qui tiennent compte de l'auditoire cible.
- **Des icônes à l'écran** pour informer les téléspectateurs de l'auditoire auquel le contenu est destiné.
- L'exigence de présenter souvent des **misés en garde** à l'auditoire tant à l'écran qu'en forme verbale.
- **Le codage par puce antiviolence**, lequel permet aux parents de bloquer l'accès aux émissions renfermant des scènes de violence qui sont destinées à des auditoires adultes.

Ces codes et normes sont administrés par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (www.ccnr.ca), organisme indépendant qui se compose de représentants du public et de l'industrie de la radiodiffusion. Le CCNR offre un recours au public en ce qui concerne l'application des normes en matière de radiodiffusion.

Si un téléspectateur est préoccupé par le contenu ou l'horaire d'une émission, il peut porter plainte au CCNR, lequel suivra le processus qu'il a mis en place pour trancher la question ou les questions soulevées. Le CCNR s'est avéré un moyen d'autoréglementation efficace et le CRTC l'appuie entièrement.

Q : En général, quelles sont les mesures prises par les radiodiffuseurs privés pour protéger nos enfants?

R : Les radiodiffuseurs privés du Canada ont été chefs de file dans la création de mécanismes réglementaires et de codes solides visant l'industrie pour s'assurer que les auditoires soient complètement informés lorsqu'ils font leurs choix d'émissions. En collaboration avec le CRTC et d'autres parties prenantes comme le CCNR et le Groupe d'action sur la violence à la télévision (GAVT), l'ACR a mis sur pied, après une série de consultations approfondies, le système obligatoire de codes et de normes visant l'industrie qui est en place aujourd'hui.

Le respect de ces codes est une condition de licence et les radiodiffuseurs privés du Canada conviennent de s'y conformer. Le CRTC, pour sa part, vérifie à l'occasion et au moment de considérer une demande de renouvellement de licence si les radiodiffuseurs se conforment effectivement aux codes.

Q : Pourquoi ne pas surveiller la programmation afin de prévenir les plaintes?

R : Les divers codes ont été adoptés pour guider les responsables de la programmation et répondre aux plaintes de la part du public. Les codes ne sont pas conçus pour former la base d'un système de censure, lequel serait coûteux et trop interventionniste. Le système actuel – financé par les radiodiffuseurs – établit un équilibre entre protéger le public et punir les radiodiffuseurs qui commettent une infraction.

Les radiodiffuseurs privés du Canada ont également fait preuve de leur engagement par la diffusion de plusieurs campagnes primées de messages d'intérêt public à l'échelle nationale sur les questions se rapportant à la violence.

Q : Le système fonctionne-t-il?

R : Il n'y a pas le moindre doute qu'il fonctionne. Grâce au système de codes et d'autres freins et contrepoids en place, les radiodiffuseurs savent quelles émissions sont permises sur leurs ondes et à quelle moment de la journée. Pour revenir sur l'enjeu important de protéger nos enfants, nous soulignons que c'est grâce au CCNR que l'émission *Mighty Morphin' Power Rangers* a quitté les ondes canadiennes en 1994. Dans le domaine de la télévision pour enfants, aucune émission inappropriée à caractère violent n'a jamais remplacé les *Power Rangers* à la télévision canadienne pendant les 14 dernières années.

Chose intéressante, il n'y a aucun organisme aux États-Unis qui se charge de l'enjeu de la violence à la télévision, ni la Federal Communications Commission (l'équivalent du CRTC), ni un organisme d'autoréglementation ne veille au maintien de normes et aux mesures de redressement dans le cas d'infractions.